CONDITIONS.

DIX [illegible] par an, payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que ceux qui [illegible] l'aient fait connaître, et à moins que celui qui voudra [illegible] n'en ait fait connaître son intention [illegible] au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

[illegible] ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, [illegible] de chaque langue pour la première insertion, et [illegible] cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] ne sera pas limité, [illegible] arrêté, aux frais de ceux [illegible].

[illegible] à l'année, pour publier leurs [illegible].

[illegible] pour la campagne ne sera reçu à [illegible] en ville chargé de payer [illegible] lettres adressées à l'Éditeur doivent [illegible] contraire, elles resteront à la [illegible].

[illegible], Grand Gulf, Rodney, Natchez et les autres ports intermédiaires.

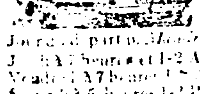

Le régulier bateau à vapeur A-BEONA, capitaine N. B. Glover, [illegible] pour les lieux [illegible]. Pour fret ou passage, [illegible] TOWNE & BLOWITT, rue Poydras, No. 21.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXI.

REGLEMENT

POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,

Capitaine *Nattiers*.

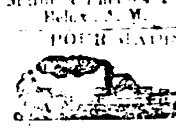

Jours de départ de *Mandeville*,	Départ de Mandeville à la N. O.
[illegible] à 7 heures et 1-2 A. M.	Dimanche à 5 heures 1-2 A. M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A. M.	Lundi à 5 heures A. M.
Samedi à 5 heures 1-2 P. M.	Mercredi à 5 heures A. M. de Beloxi.
[illegible] à 7 heures 1-2 A. M.	
Mardi à 7 heures 1-2 pour Beloxi, A. M.	Les autres jours de Mandeville à 5 heures P. M. Sauf

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

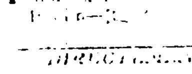

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, [illegible] les lundis, [illegible] partira, mercredis et vendredis [illegible] de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. [illegible]

BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.

WM. BAGLEY, président.

DIRECTIONS POUR MADISONVILLE.

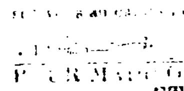

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira [illegible] dimanches jusqu'à nouvel ordre, à [illegible] et reviendra le même jour, à [illegible] 4 heures de l'après-midi. Les passagers [illegible] à sa rentrée, par les chars de 8 heures; [illegible].

BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

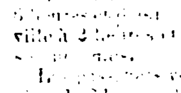

Le bateau à vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le lundi [illegible] Dimanches, [illegible] Madison ville à 2 heures [illegible].

[illegible] WILLS & BAGLEY, Rue du Camp, No. 27.

POUR [illegible].

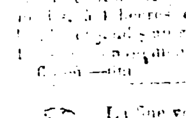

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine [illegible], partira pour le [illegible] St. Louis, de Beloxi, et à tous [illegible] à 9 heures, et [illegible] tous les [illegible] à 4 heures de l'après-midi [illegible]. Pour fret ou passage, ayant de [illegible], s'adresser à bord, ou à

J. B. BYRNE.

POUR OMOA.

La fine voilière goëlette ECLIPSE, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J. LE BLANC, No. 103, rue Royale.

A FRETER.

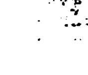

Une bonne goëlette pour [illegible] Adressez à [illegible]

POUR MARSEILLE.

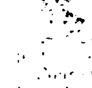

Le brick fin voilier VICTOR, capitaine [illegible], ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] LEBLANC, 103, rue Royale.

A FRETER.

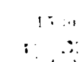

Le navire danois INGEBORG, capitaine [illegible], est offert à fréter pour un port quelconque [illegible]. Il est à prêt à prendre charge sous [illegible].

[illegible], s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à

CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No. 11.

[illegible] ont en magasin, et offrent en vente à [illegible] les articles suivants:

[illegible] Vin de Malaga;
[illegible] do. do.
[illegible] do. de Vin doux, do.
[illegible] cigarres de la Havane dont quelques uns sont [illegible] très supérieure; importés directement [illegible] déceinture;
[illegible] de papier;
[illegible] de Genièvre de Hollande;
[illegible] de Rum de Jamaïque;
[illegible] d'Eau de vie d'Otard,
[illegible] do. de Cognac;
7 do. de Genièvre américain,
12 [illegible] do. do.
[illegible] à coton de la fabrique de Bates, Hyde & co;
[illegible] de Toile à voile de Russie;
[illegible];
[illegible] pour la canon; 12 do. Rabots;
[illegible] de différentes couleurs.

Wm. G. HEWES & Co.
No. 66, rue du Camp.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du Second* [illegible] St. Jacques—Joseph Poirier *contre* [illegible]—Il est ordonné que la cession des biens [illegible] acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers [illegible] après les avertissements d'usage en l'étude de J. P. V. Dauphin, notaire public, notaire public, de la paroisse St. Jacques, le 8 de septembre prochain 1834, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et que T. C. Nicholls Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents. 29 juillet 1834.

(signé) B. N. WINCHESTER,
juge du Second District.

Pour copie conforme,
[illegible] DAUPHIN aîné, greffier.

[illegible] LAFAYE, syndic de la faillite de MM [illegible], encoignure Royale et St. [illegible] à tous ceux qui doivent à cette faillite [illegible] leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre ceux qui négligent de payer ou régler à l'amiable.

[illegible] PRE. LAFAYE.

J. FORSTALL & Co. ont reçu par le navire [illegible] Bouvet, du Havre, les marchandises suivantes [illegible] exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente:

13 balles de mousselines imprimées; 10 do. imprimées,
1 boîte de mouchoirs de Foulard;
1 boîte de Rubans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bavettes de 5 fils;
25 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guingham;
3 do. de Guingham imprimées,

5 juin rue Royale.

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats-Unis, offre ses services [illegible] sa profession aux habitans et aux [illegible] de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son [illegible] est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Dom Bardi. 21 mai—3m

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses du Hochheimer; 20 caisses do do Geisenheimer; 10 do. do. Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do. Parasol, et Parapluies; 1 do. Chapeaux de paille pour [illegible], à vendre chez CAZEAUX & BIJOTAT,
19 juin rue Royale, No. 108.

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LE [illegible], encoignure Royale et St Pierre, maison du pharmacien; tous les jours de 7 à [illegible] heures du matin. 17 jn

[illegible] de change sur New York, à vendre par HARRISON, BROWN et Co.
30 juil rue Royale No. 117

VIN DE MADERE—19 pipes de Vin de Madère d'une qualité supérieure, ayant droit au débenture, à vendre par
2[illegible] août TIERNAN, CUDDY & CO.

ON offre à louer pour nourrice une jeune mulatresse nourrissant son premier enfant, âgé de deux mois. S'adresser chez [illegible] Fr. THOMAS.

VENTES PAR LE SHERIF.

Davenport et Maxent vs. Antoine Delhonde.

COUR DES PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le 22 septembre prochain, à une heure après-midi, les esclaves suivans, mentionnés dans l'ordre de saisie et de vente ci-dessus, savoir:

Delphine, négresse âgée d'environ 35 ans, et sa fille Cecilia, âgé d'environ 13 ans; Marie, négresse d'environ 26 ans, et ses deux enfans savoir: Lucy, âgée d'environ 4 ans, et Jean Louis âgé de 3 mois; James nègre d'environ 19 ans, tous saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.
22 août G W MORGAN, shérif

James Nicholson vs. James Roach.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à mon adressé et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mardi, 2 septembre prochain, à 1 heure après-midi,

Le nègre esclave nommé Jefferson, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
22 août G W MORGAN, shériff

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu le lundi, 15 sept. prochain, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, à 1 heure après midi, trois lots de terre comme il suit:

Le lot No. 59, mesurant mesure anglaise, 27 pieds, 5 pouces de face sur la rue Philippa, et 35 pieds par derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large et ayant une profondeur de 172 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot No. 58, et de 151 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 60, aussi bien que tout ce qui en dépend.

Le lot No. 60, mesurant en mesure anglaise 27 pieds 5 pouces de face sur la rue Philippa, et 38 pieds de derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large, ayant une profondeur de 161 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 59, et de 150 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 61, aussi bien que tout ce qui en dépend.

Le lot No. 62, mesurant en mesure anglaise 25 pieds 6 pouces de face sur la rue Philippa, et 38 pieds sur le derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large, ledit lot ayant une profondeur de 118 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot No. 61, et de 147 pieds 3 pouces et demi sur la ligne qui le sépare d'une ruelle de 15 pieds de large; aussi bien que tout ce qui en dépend. Saisis à la poursuite de Jacques Morrison.

Conditions: comptant.
13 août G W MORGAN, shériff.

George Y. Bright vs. Peter B. Smith.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, de cette ville le samedi, 13 septembre prochain, à 1 heure après-midi,

Un lot situé dans la ville de Milneburg, de cette paroisse, désigné comme le No. 2, de l'ilet No. 6, sur le plan de ladite ville, mesurant 60 pieds de face sur la rue Amérique, entre les rues Musique et des Arts, sur une profondeur de 120 pieds. Conditions: comptant.
11 août G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint-Louis, de cette ville, samedi, 13 septembre prochain, à une heure après-midi, le petit nègre nommé William, saisi dans la poursuite de François Auguste.

Conditions: comptant.
11 août G. W MORGAN, shériff

P. Ennis Crogan vs. Raphael Perez, syndic des créanciers de Perez & Genez.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri faciâs à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis de cette ville, jeudi, 4 septembre, à 1 heure après-midi, la négresse nommée Justine, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
4 août G W MORGAN, shériff

Héritiers de Lemon [illegible] vs. Charles Jamin.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 1er. septembre prochain, à 1 heure, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir: Un certain morceau de terre situé dans la paroisse d'Orleans, sur la rive droite du Mississipi, mesurant 150 pieds de face, mesure française, sur une profondeur de 200, commençant à la Nouvelle Route, et bornée par en haut par la propriété de madame Gosselin, et par en bas par celle de la Veuve Duverger et de F. Verret, et par derrière par la propriété de F. Verret, avec la Route, la Levée, la Batture, tous les bâtimens qui y sont situés et les établissemens qui en dépendent.

Conditions à la vente: comptant.
30 juil G. W. MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—Philippe Guesnon, exécuteur testamentaire d'Antoine Carroby *contre* Pierre Ogier et John Mitchel—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le [illegible] 19 septembre prochain, à une heure, la propriété [illegible] décrite, savoir: Un lot de Terre situé au faubourg Ste Marie, à l'encoignure des rues Gravier et Philippa, mesurant 44 pieds, 5 pouces de face, mesure française, de la rue [illegible] à la rue Gravier, 108 pieds 4 pouces de face à la rue Philippa, 26 pieds 8 pouces dans la profondeur, et 102 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne perpendiculaire à la rue Gravier—ensemble avec toutes les maisons et autres bâtisses, ainsi que toutes les dépendances y appartenant—saisis dans cette affaire comme étant la propriété de Pierre Ogier. Conditions: comptant.
18 août G. W. MORGAN, shérif

Richard C. Derries vs. Isaac Warbecks.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, le samedi 20 septembre prochain, à 1 heure après midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit: Le Lot No. 1, situé dans le faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Hevia et Philippa, ayant 32 pieds de face sur la rue Philippa, et une profondeur de 95 pieds 8 pouces, faisant face à la rue Hevia, une profondeur de 95 pieds 8 pouces, faisant face à la ligne de division du lot No. 2, et 32 pieds derrière; le tout à la mesure anglaise, et toutes les améliorations et autres objets qui en dépendent. Conditions, comptant.
20 août G W MORGAN, shériff

HOTEL DE LA PASSE A CHRISTIAN.

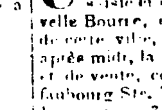

LE soussigné apprend à ses amis et au public, que son établissement fait des progrès rapides et sera prêt à recevoir les etrangers qui le visiteront, le 15 juin prochain, à laquelle époque il pourra prendre de trente à quarante pensionnaires, et vers le 1er de juillet prochain, que son grand édifice sera achevé, il en recevra de cent à cent vingt.

Nous n'avons rien à dire à ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, mais le soussigné croit qu'il est utile au public d'en faire connaître les divers avantages.

La passe Christian est située à environ 17 lieues de la Nouvelle-Orléans, sur le lac Bergne, àpeu près vis-à-vis la baie St. Louis, sur le bord de la mer. La terre s'y élève de 12 à 15 pieds au dessus de la marque de l'eau haute, à quoi si vous ajoutez l'excellent air que vous y respirez, vous trouvez un des lieux les plus sains du monde. En effet la situation singulière de ce local semble en exclure toutes les maladies épidémiques. Vous y avez du poisson de toutes les espèces, du gibier en abondance, et à un quart de mille du rivage un immense banc d'huitres, d'ou le soussigné prétend bien retirer ce qu'il lui en faudra pour sa provision.

Le soussigné prendra garde que ses provisions, vins et liqueurs y soient de la meilleure qualité, et il ne négligera rien de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans cette vue il a fait bâtir deux maisons; il s'est procuré des bateaux qui vont à la voile, des pirogues, des chevaux, une seine, des marmites de fonte. On y trouvera aussi un forte piano, à l'usage des dames.

On peut procurer aux familles qui le désireraient des appartemens dans des bâtimens séparés.

Les termes seront modérés.

Les bateaux qui portent la malle en allant à la Mobile et en revenant, s'arêtent tous les jours á la passe pour y faire du bois.

Il y a en outre trois autres bateaux qui voyageront tout l'été, de sorte que l'on aura une communication journalière et non-interrompue avec la ville; le tems pour traverser ne prenant pas plus de six à sept heures.

Les bateaux de la malle partiront du chemin à coulisses tous les jours á 2 heures et débarqueront les passagers sur notre établissement, où je construits dans ce moment un quai très étendu

23 mai—5m GEORGE LEVY.

AVIS est par le présent donné que la société existant ci-devant sous la raison de BROOKS & CURTIS, est ce jour dissoute d'un commun accord.

Toutes les personnes qui ont des réclamations ou demandes contre la dite société, sont priées de les présenter à John W. Brooks, aussitôt qu'elles seront dues, lequel est chargé de régler les affaires; et toutes les personnes qui doivent à la dite société sont priées de venir régler leurs comptes avec le dit Brooks.

JOHN W. BROOKS.
21 juillet JOSEPH CURTIS.

FOIN—400 balles de Foin, à vendre par JULES LE BLANC,
15 août rue Royale, No. 103.

MME. W. ROUX, nouvellement arrivée en cette ville, a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'elle se propose de donner des leçons de musique et de piano. Mme. R. ayant été institutrice pendant plusieurs années ose se flatter de mériter par ses soins et ses assiduité la confiances des parens.

Mme. Roux enseigne en anglais et en français. Elle donnera des leçons chez elle. Sa demeure est rue des Ursulines entre Bourbon et Dauphine, No. 219.

26 juil—1m, 3ps

TRAITES sur France, à vendre rue de l'Esplanade, au consulat de France. 6 août

VENTES PAR LE REGISTER

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*. Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 12 septembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Rosalie Andry, décédée veuve Martin Palao, les propriétés ci-après décrits, savoir:

1o. Un emplacement situé au faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues Moreau et Victoire, faisant partie du terrain désigné par le No. 193, sur le plan du dit faubourg, le dit terrain mesurant 37 pieds et demi de face à la rue des Français, sur 90 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un autre Emplacement situé au dit faubourg Marigny, mesurant 40 pieds, plus ou moins, de face à la rue des Français, entre les rues Moreau et Victoire, sur 120 pieds de profondeur, ensemble la maison qui s'y trouve, composée de 4 appartements, une galerie sur le derrière, cuisine et autres dépendances.

3o. Un autre Terrain situé au dit faubourg Marigny, entre les rues Moreau et Victoire, mesurant 30 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur, et une vieille maison en bois dans le fonds.

Conditions de la vente: Un tiers payable le 30 avril 1835, un tiers payable le 30 avril 1836, et la balance le 30 avril 1837, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, chaque terme devra être divisé en trois billets de somme égale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 août

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves* Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 4 sept 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Reilly, l'esclave ci-après décrite, savoir:

Aimée, âgée d'environ 17 ans, et son enfant âgé de [illegible] ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N B. L'acte de vente sera passé devant Wm. Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 août

PAROISE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi 2 septembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour le compte de la succession de Rosalie Andry, decédée veuve Martin Palao, les esclaves ci-après decrits, savoir:

RACHEL, négresse agée de 17 ans.
CHARLOTTE, âgée de 22 ans, et son enfant Victoire âgée de 2 ans et demie.
SOPHIE, négresse âgée de 30 ans.
MARIE, négresse âgée de 17 ans.
AGGY, négresse âgée de 18 ans.
HENRY, nègre âgée de 30 ans.
LUCY, négresse agée de 19 ans,
FRANK, griffe de 25 ans.
ANDERSON, nègre âgé de 21 ans.
HANNAH, négresse de 12 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 1 août.

Succession de Edward Moore.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
aug 13 W F C DUPLESSIS, register

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 23 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Caroline Lanna, [illegible], les esclaves ci-après décrits, savoir:

Marquitte, négresse âgée de 30 ans, cuisinière et ses deux enfans nommés Marie de 8 ans et Lise âgée de 5 ans.

Sinmonette dite Lorette, griffonne âgée d'environ 35 ans, bonne gardienne d'enfans, et ses deux enfans nommés Charles, âgé de 9 ans et Gustave âgé de 7 ans.

Conditions de la vente: 3 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la rue Ste. Anne, vis-à-vis la place d'Armes, les meubles meublans et autres effets mobiliers [illegible] à la même succession. Conditions: comptant.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 9 Septembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Pierre Anne [illegible], savoir:

Un terrain situé au nouveau faubourg Marigny désigné par le No. 2 de l'ilet No. 85, sur le plan dressé en [illegible] Patrick, [illegible] 1833, ayant [illegible] de face [illegible] sur [illegible] de profondeur.

Conditions de la vente: [illegible] mois de crédit en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.
W F C DUPLESSIS, register.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Feraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 22 août

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 2 septembre 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente dans la rue Bienville, entre les rues Dauphine et Bourgogne, les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feue Juliet Rubin.

Conditions: comptant. Par ordre de la cour.
22 août W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Jones McKenne.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,
22 août W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Madame Delana Barney, veuve de Jonathan Ball a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession, vacante de feu Jonathan Ball, décédé ab intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit á ladite pétition.

Par ordre de la cour,
22 août W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de P. B. Pennoy.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte, présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,
22 août W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 7258—Abraham Green *contre ses créanciers*.—Sur motion de R. Rousseau, avocat de Philippe Avegno, syndic des créanciers de l'insolvable, il est ordonné à toutes les personnes intéressées, de déduire dans les dix jours, leurs raisons pour empêcher que le tableau de distribution enrégistré en ce lieu, ne soit homologué, et que les fonds ne soient distribués conformement à ce tableau, et le syndic ne soit déchargé de toute responcabilité ultérieure de la propriété du dit *Abraham Green*.

Par ordre de la cour,
Bureau du greffier, 21 août 1834.
22 août—3 F. BUISSON, dép. greffier.

DEPOT DE BOIS.

W. E. & R. MURPHY ayant pris la cour spacieuse faisant face au bassin, et s'ouvrant en arrière sur la rue des Remparts, entre les rues Toulouse et St. Louis, offrent à vendre au public, au meilleur marché, du bois de chauffage, consistant en chêne, pin et frêne; ils ont aussi constamment à vendre du charbon, du sable, du brai et du goudron, et espèrent par leur attention aux affaires, mériter la protection publique.

W. E. & R. MURPHY,
au Bassin, No. 132.

☞ 50,000 briques à feu de Pensacole à vendre comme ci-dessus. 15 août

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.
A la Baie de Pascagoula.

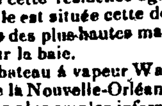

ON offre de louer pour l'été, une MAISON de campagne située sur la rive Est Pascagoula, à un mille de la mer. La situation agréable et salubre du lieu, la brise continuelle de mer, l'avantage des bains, le poisson et les huitres en abondance, la communication faite avec la Nouvelle-Orléans et la Mobile, réunissent tous les avantages que l'on peut désirer pour rendre cette résidence agréable. La colline riveraine, sur laquelle est située cette demeure est élevée de 18 pieds au-dessus des plus hautes marées; et donne une vue très étendue sur la baie.

Le bateau à vapeur Wabash fait régulièrement les voyages de la Nouvelle-Orléans à Pascagoula.

Pour plus amples informations, s'adresser en ville, à la Bourse, à J. DUFOUR. 20 juin ☞

TRAITES sur France, à vendre par
25 juil J. MAGER.

BUREAU DU COMMISSAIRE GENERAL DE SUBSISTANCE.

Washington, 11 juillet 1834.

ON recevra à ce bureau des propositions séparées jusqu'au 1er. octobre prochain pour fournir aux troupes des Etats-Unis des provisions en gros, qui seront inspectées et livrées comme il suit:

A la Nlle-Orléans.

300 barils de porc,
625 barils de farine fraiche superfine,
271 boisseaux d'aricots blancs frais,
4400 livres de bon savon dur,
2000 livres de bonnes chandelles de suif dur,
100 boisseaux de beau sel bien sec,
1125 galons de bon vinaigre de cidre.

A Bâton Rouge.

240 barils de porc,
500 barils de farine fraiche superfine,
220 boisseaux de haricots blancs frais,
3560 livres de bon savon dur,
1600 livres de bonnes chandelles de suif dur,
80 boisseaux de beau sel bien sec,
900 galons de bon vinaigre de cidre,

Au fort Jesup, 25 milles par terre de Natchitoches.

360 barils de porc,
750 barils de farine fraiche superfine,
330 boisseaux de haricots blancs frais,
5280 livre de bon savon dur,
2400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
120 boisseaux de beau sel bien sec,
1350 galons de bon vinaigre de cidre,

Une moitié le premier de Mai, le reste le premier de décembre 1835.

Au débarquement public situé à six milles du fort Towson et au sud ouest de la rivière Chirmichi.

240 barils de porc,
500 barils de farine fraiche superfine,
220 boisseaux de haricots blancs frais,
3500 livres de bon savon dur,
1600 livres de bonnes chandelles de suif dur,
80 boisseaux de beau sel bien sec,
900 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré dans tout le mois d'Avril 1835 et partir de Natchitoches vers le 20 février 1835.

Au fort Smith, Arkansaw

65 barils de porc,
140 barils de farine fraiche superfine,
60 boisseaux de haricots blancs frais,
990 livres de bon savon dur,
450 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
250 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré dans le mois de mai 1835.

Au fort Gibson, embouchure du Verdigris, 150 milles audessus du fort Smith, Arkansaw.

810 barils de porc,
1600 barils de farine fraiche superfine,
750 boisseaux de haricots blanc frais,
11560 livres de bon savon dur,
5400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
270 boisseaux de beau sel bien sec.
2700 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré vers le 1er. de mai 1835.

Au quartier de Jefferson, 10 milles audessous de St. Louis.

360 barils de porc,
750 barils de farine fraiche superfine,
330 boisseaux de haricots blanc frais,
5280 livres de bon savon dur,
2400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
120 boisseaux de beau sel bien sec,
1350 galons de bon vinaigre de cidre.

Au fort Leavenworth, embouchure de Little Platte.

270 barils de porc,
560 barils de farine fraiche superfine,
245 boisseaux de haricots blancs frais,
3960 livres de bon savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec,
1000 galons de bon vinaigre de cidre.

Un[illegible] le 1er octobre 1835.

Au fort Armstrong, Mississipi River.

135 barils de porc,
280 barils de farine fraiche superfine,
120 boisseaux de haricots blancs frais,
1980 livres de bon savon dur,
900 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de beau sel bien sec,
500 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré vers le [illegible] 1835.

Au fort Crawford, Prairie du Chien, Mississipi River.

270 barils de porc,
[illegible] barils de farine fraiche superfine,
245 boisseaux de haricots blancs frais,
3960 livres de bon savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec,
1125 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré vers le 1er de juin 1835.

Au fort Snelling, St. Peter.

200 barils de porc,
420 barils de farine fraiche superfine,
185 boisseaux de haricots blancs frais,
2970 livres de bon savon dur,
1350 livres de bonnes chandelles de suif dur,
[illegible] boisseaux de beau sel bien sec,
750 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré vers le 1er de juin 1835.

Au fort Winnebago, sur la rivière Fox, au portage des rivières Fox et Ouisconsin.

[illegible] barils de porc,
[illegible] barils de farine fraiche superfine,
240 boisseaux de haricots blancs frais,
4000 livres de bon savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec,
1050 galons de bon vinaigre de cidre,

Le tout pour être délivré vers le 1er de juin 1835,

Au fort Gratiot.

120 barils de porc,
150 barils de farine fraiche superfine,
100 boisseaux de haricots blanc frais,
1760 livres de bon savon dur,
800 livres de bonnes chandelles de suif,
40 boisseaux de beau sel bien sec,
450 galons de bon vinaigre de cidre,

Une moitié le premier mai 1835, le reste le premier octobre 1835.

Au fort Howard, Green Bay.

270 barils de porc,
560 barils de farine fraiche superfine,
240 boisseaux de haricots blancs frais.
3960 livres de bon savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec,
1000 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré le 1er. juin 1835.

Au fort Brandy, Saut de Ste. Marie.

140 barils de porc,
280 barils de farine fraiche superfine,
130 boisseaux de haricots blancs frais,
2050 livres de bon savon sec,
935 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de beau sel bien sec,
525 galons de bon vinaigre de cidre.

Le tout pour être délivré vers le premier de juin 1835.

Au fort Mackinaw.

135 barils de porc,
280 barils de farine fraiche superfine,
130 boisseaux de haricots,
1959 livres de bon savon sec,
900 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de bon sel bien sec,
500 galons de vinaigre de cidre,

Le tout pour être délivré vers le premier de juin 1835.

Au fort Dearborn, Chicago.

135 barils de porc,
280 barils de farine fraiche superfine,
125 boisseaux de haricots blancs frais,
1980 livres de bon savon sec.
900 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de beau sel bien sec,
500 galons de bon vinaigre de cidre,

Le tout pour être délivré vers le premier de juin 1835.

Aux casernes Hancock, Houlton, Maine.

280 barils porc No. 1 de Boston,
540 barils de farine fraiche superfine,
240 boisseaux de haricots blancs frais,
4100 livres de bon savon bien sec.
1860 livres de bonnes chandelles de suif dur,
85 boisseaux de beau sel bien sec,
1050 galons de bon vinaigre de cidre,

Le tout pour être délivré en décembre 1834, et en janvier et février 1835.

Aux forts Sullivan, Eastport, Maine.

60 barils porc de Boston No. 1,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux de haricots blanc frais,
88 livres de bon savon sec.
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 galons de bon vinaigre de cidre

Aux forts Preble, Portland, Maine.

60 barils porc de Boston No. 1,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'haricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 barils boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Constitution, Portsmouth, N. E.

60 barils porc de Boston, No. 1,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Trumbull, New London.

120 barils porc mess de New-York,
250 barils de farine fraiche superfine,
110 boisseaux d'aricots blancs frais,
1760 livres de bon savon dur,
800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
40 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Wolcott, Newport, R. I.

60 barils porc mess de New-York,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Governor's Island, New-York Harbor.

130 barils porc mess de New-York,
375 barils de farine fraiche superfine,
165 boisseaux d'aricots blancs frais,
2540 livres de bon savon sec,
1200 livres de bonnes chandelles de suif dur,
60 boisseaux de beau sel bien sec,
675 gallons de bon vinaigre.

Au Fort McHenry, Baltimore.

60 barils porc prime de Baltimore,
125 barils farine fraiche supérieure,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Severn, Annapolis.

60 barils porc prime de Baltimore,
125 barils de farine fraiche supérieure.
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Washington.

60 barils de porc,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais;
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Monroe, Old Point Comfort.

240 barils de porc,
500 barils de farine fraiche supérieure.
220 boisseaux d'aricots blancs frais,
3520 livres de bon savon dur,
1600 livres de bonnes chandelles de suif dur,
80 boisseaux de beau sel bien sec,
900 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Johnston, Smithville, N. C.

60 barils de porc,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 galons de vinaigre de cidre,

Au Fort Moultrie, Charleston, S. C.

120 barils de porc,
250 barils de bois blancs frais,
110 boisseaux d'haricots blancs frais,
1760 livres de bon savon dur,
800 livres chandelles de suif dur,
40 boisseaux de beau sel bien sec,
450 gallons de vinaigre de cidre,

Au Oglethorpe Barracks, Savannah, Ga.

60 barils de porc,
125 barils de farine fraiche superfine
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

A l'Arsenal, à 4 milles d'Augusta, Ga.

60 barils de porc,
125 barils farine fraiche superfine,
55 boisseaux de haricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Marion, Saint Augustine, Floride.

60 barils de porc,
125 barils farine fraiche superfine,
55 boisseaux de haricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

NOTA.—Tous ceux qui entreprendront de faire ces fournitures sont priés de faire connaître ce qu'ils offrent de recevoir pour chaque article qu'ils fourniront; ils auront le soin de spécifier la somme totale de chaque offre. Les temps et les quantités de chaque livraison pour les postes qui ne sont pas désignés, seront comme il suit: un quart le 1er. juin, un quart le 1er. septembre, un quart le 1er décembre 1835, et le dernier le 1er. mars 1836. Les cochons destinés à ces fournitures seront engraissés au maïs, et chaque cochon ne pesera pas moins de deux cents livres; et à moins que la quantité n'en soit autrement désignée, il n'y aura un de ses cochons au baril à l'exception des [illegible], des jambes, des oreilles et du groin. Les plats-côtés pourront remplacer les jambons.

Le porc sera soigneusement salé avec du sel de l'ile des Turcs, et divisé en pièces qui n'excèderont pas dix livres; [illegible] mis dans des barils [illegible], de frêne blanc, ayant le nombre de leurs cercles complet. Le vinaigre se mettra dans des tonneaux dont les cercles seront de fer; les haricots dans des barils qui les garantiront des injures de l'air, et le savon et les chandelles dans de fortes boites, capables de supporter le transport.

Le sel ne se recevra que par une mesure qui contiendra trente-deux quarts au boisseau.

Les chandelles auront des mèches de coton.

Les provisions destinées pour le fort Armstrong, Prairie du Chien, et pour celui de Saint Pierre, passeront par St.-Louis pour se rendre au lieu de leur destination le 15 avril 1835. Si le fournisseur ne remplissait pas cette condition il sera censé avoir manqué à son contrat, et le département aura alors le droit d'acheter des provisions pour les fournir à ces postes. Les provisions seront inspectées au temps et au lieu de la livraison, et tous les frais de ces provisions retomberont sur les fournisseurs qui auraient contracté, jusqu'à ce qu'ils les aient deposées dans les magasins indiqués par l'agent du département. Le commissaire général se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités ou de dispenser de fournir un ou plusieurs articles, dans quelques temps que ce soit, qui précéderait la passation des contrats, comme aussi d'augmenter ou de diminuer les quantités de chaque livraison, d'un tiers, après les contrats passés, en donnant connaissance de ce changement aux fournisseurs, soixante jours d'avance.

Ceux qui feraient des offres sans avoir jamais exercé le métier de fournisseur, sont tenus d'accompagner leurs propositions de certificats, qui prouveront qu'ils sont capables de remplir leurs engagements, et d'une liste des noms de leurs cautions qui seront instruites de leurs responsabilités, par l'avocat général du district ou par toute autre personne bien connue du gouvernement; autrement, de pareilles offres seraient négligées. Il ne se fera d'avancer en aucune circonstance, et il sera nécessaire de donner à ce bureau des preuves d'inspection et de pleine livraison des provisions avant qu'on puisse en être payé; ce qui se fera par un mandat de la trésorerie sur la Barque la plus voisine du lieu de la livraison, ou des lieux où s'est fait l'achat des provisions, ou de la demeure des fournisseurs, à leur option.

Toute proposition sera cachetée sous une enveloppe séparée, et sera intitulé: propositions pour des provisions à l'armée.

1 août—8,2ps. GEO. GIBSON, C. G. S.

LES soussignés ont reçu et offrent en vente, cinquante paniers de Bourgogne mousseux, (Romancé.)
100 paniers de Vin de Champagne;
10 paniers de Chambertin;
20 tonneaux de Vin de Bordeaux;
100 barillets d'Eau de Vie de Catalogne;
2 pipes d'Eau de Vie de Cognac.
4 demi pipes do. do.
300 paniers d'Huile d'Olive;
200 sacs de Café;
15 balles de Couverture;
8 balles d'Amandes;
1 balle de Toile à chemise française;
10 tonneaux pierres à fusil;
11 caisses contenant chacune 50 bouteilles de véritable Absynthe;
13 caisses, chacune de cinquante bouteilles de Kirch-
Vin de Madère d'une qualité supérieure, par demi-pipes, quarts de pipes et huitièmes de pipes;
Vin de Madère en caisses de trois douzaines chacune;
Rum du pays, et assortiment complet de Verrerie de Baltimore.
25 août A. QUERTIER & BOUTIN.

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres; savoir: Un billet de $1000, en checks sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.
15 juil ☞ J. S. McFARLANE.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHE

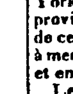

Au magasin de Graines de Jardinage de

De la Récolte de 1834.

WILLIAM SMITH,

Rue de la Douane, No. 85.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir de New-York, par le navire paquebot Arkansas, son premier approvisionnement de Graines de Jardinage, de la récolte de cette année (1834), qu'il est maintenant prêt à livrer à messieurs les habitants et à ses pratiques, soit en gros et en détail.

Les articles qu'il vient de recevoir consistant principalement en graines de betteraves, choux, carrottes, radis, brocoli, céleri, poireaux, laitues, oignons persil, pois, épinards, salsifis, et navets. S'adresser comme de coutume à 25 août Wm. SMITH.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

LE lundi 15 septembre prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlet, d'ordre des commissaires des créanciers d'Antoine Foucher fils, les esclaves suivans: Joseph Cousson, âgé d'environ 35 ans; Lacroix, de 45 ans; Sam, de 45 ans; Joseph Cap, de 40; Blackburn, de 35, il a une fistule; Aaron, de 30; Robert, de 20; Bradley, de 32; John Lindor, de 28, François Cap, de 35; Henry, de 25; Auguste, de 25; Stephen, de 20; Planor, de 16.

Les conditions de la vente sont que les acquéreurs fourniront leurs billets endossés à la satisfaction de l'Association Consolidée, et payables le 24 mai 1835, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront délivrés que chez le notaire au moment où les acquéreurs fourniront leurs billets, et seront à leur risque dès le moment de la jud[illegible].

Plus: les esclaves suivans:

François, nègre âgé de 58 ans, tonnellier, équarisseur, scieur de long, laboureur et charretier.

Manuel, nègre âgé de 23 ans, créole, scieur de long, charretier et laboureur.

Baptiste, nègre âgé de 40 ans, bucheron, bon couteau et bonne pioche.

Joanson, nègre âgé de 55 ans, équarisseur, bon scieur de long, &c.

Aimée, négresse âgée de 35 ans, bonne pioche et bon couteau.

Conditions de la vente: Au 1er. mars 1835, en billets endossés à la satisfaction des commissaires des créanciers en dit Antoine Foucher fils, et hypothèque jusqu'à parfait paiement, payables au domicile de la Banque de l'Association Consolidée. Les actes de vente seront passés chez Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MARDI prochain, 3 septembre, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis, la négresse nommée Charlotte, âgée de 15 ans ou environs, fesant un peu la cuisine et un peu blanchisseuse, garantie des vices et maladies prévues par la loi, exceptée qu'elle est marronne quelquefois.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 août

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 20 Septembre prochain, à midi à la Bourse Hewlett, d'ordre des commissaires des biens d'Antoine Foucher jr.. Un superbe Terrain situé rue Dumaine, entre Condé et Royale, mesurant 66 pieds et demie français de face à la dite rue, dont 21 pieds ont 60 pieds de profondeur, et les 45 1-2 restant, 121 pds de profondeur, de plus les édifices qui sont dessus consistant en une maison construite dans le milieu du terrain, maçonnée entre poteaux, composée de 4 chambres avec galerie devant et derrière de la dite maison, composée de 3 chambres avec galerie, cour, puits en briques, latrines; et de plus un jardin et un verger sur la façade du dit terrain.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par devant Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 août

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu vendredi 29 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett,

2 Terrains situés au faubourg des Religieuses, rue Félicité, [illegible] des Nayades et Tryanné, mesurant l'un 64 pieds 5 pouces à la rue Félicité, sur une profondeur de 103 à 114 pieds, et l'autre, 64 pieds 5 pouces à la même rue, sur une profondeur de 111 à 113 pieds.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
11 août

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu [illegible] septembre 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la [illegible] 20 [illegible] 1834, la propriété ci-après [illegible] Antoine Thomas [illegible]

[illegible]

$10 DE RECOMPENSE.

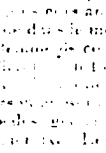

PARTIE marronne de chez la soussignée [illegible] courant, l'esclave nommée [illegible] LY ou BETTY, âgée d'environ 24 ans, elle est grande et [illegible] a le [illegible] cet [illegible] toujours [illegible] un peu rouge, une dent de devant cassée, son front est très [illegible], elle a une assez bonne figure, le nez un peu retroussé. Elle parle l'anglais, et très probablement parle le français, puisqu'il y a [illegible] années qu'elle est dans le pays. Elle a été vendue dans le mois de mars dernier par Mde. Laure Merceron [illegible] de couleur. [illegible]

Les [illegible]

22 août—3 Vve. GOSSELIN

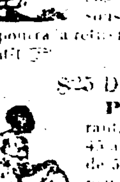

PARTIE marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée MARIA, [illegible] 4 pieds 5 pouces de haut, avait les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche égarée, venue depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer. ROBERT FARR,
1 août No. 17, rue de la Commune.

$25 DE RECOMPENSE.

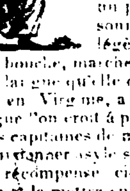

PARTIE marronne le 19 du courant, l'esclave POLLY, âgée d'environ 45 ans, d'un teint jaune, et de la taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces. Elle est un peu corpulente; elle a les cheveux un peu gris, les traits de la figure bien formés, un peu longs, et comme ceux d'une personne agitée par la colère. Elle a une légère cicatrice sur la joue gauche, près de la bouche, marche droit, et parle très bien l'anglais la seule langue qu'elle connaisse. Elle a été élevée à Richmond en Virginie, a habité ce pays six mois, et cherche à ce que l'on croit à passer en Virginie.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous les peines porter par la loi.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque l'arrêtera et la mettra en prison ou donnera l'information nécessaire pour la faire arrêter. E. WELLS,
25 juil—3ps Nos. 27 ou 25, rue du Camp.

$40 DE RECOMPENSE.

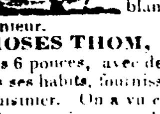

Lundi dernier, les esclaves suivans se sont enfuis:

LOYD HAWKINS, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, avec les cheveux droits, les dents blanches, et un air souriant, un peu ingénieur.

MOSES THOM, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, avec de petits yeux, un peu mal propre dans ses habits, fournissant du bois à la machine à vapeur et cuisinier. On a vu ces nègres vers le débarquement des bateaux à vapeur cherchant à se faire employer à bord de ces bateaux.

BEN SISHER, mulâtre âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, 7 pouces et un quart, travaillant à la presse, quelquefois disposé à boire; un peu négligent sur ses vêtemens. Catherine, mulâtresse d'un beau teint, parlant français et anglais, d'environ 24 ans, d'une taille ordinaire, avec les cheveux fort épais.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque livrera ces esclaves à la presse à coton de la Levée, ou les mettra en prison. On donnera dix piastres pour chacun d'eux pris séparément.

18 juil JOHN B. LEPRETRE, président.

$10 DE RECOMPENSE.

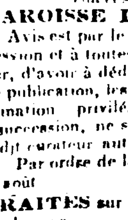

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 86, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée ROSINE, créole de cette ville, âgée de 22 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Maroteau, et ensuite à M. Jean Raphaël Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse.

16 juin—3f 2ps ☞ E. CARRABY.

Succession de P. V. Dubourg.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte de réclamation privilégiées présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur autorisé à les payer.

Par ordre de la cour.
20 août W F C DUPLESSIS, rég.

TRAITES sur Paris, Londres, et New York à vendre par
1 août Th. NICOLET & Co.

CIGARREES DE LA HAVANE—90,000 cigarres de tabac de la Havane, d'une qualité supérieure, et une boite contenant 105,000 cigarres de papier en débarquement du brick Volta, à vendre par
WM. G. HEWES,
11 août No. 66, rue du Camp.